



Commune des Avirons

**Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 AVR. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **06 avril 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,



Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Line Rose BAILLIF a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à M Stéphane VARCOURT – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Opposition au transfert de la compétence PLU à la CIVIS

Hôtel de Ville

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) avait consacré les modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité aux communes membres des EPCI de s'y opposer, par l'effet d'une minorité de blocage.

En effet, les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 sauf nouvelle expression d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population qui s'y opposent).

En application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1^{er} janvier 2021 a été reportée au 1^{er} juillet 2021.

La minorité de blocage doit donc s'exprimer entre les 1^{er} avril et 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que : « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* » ;

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin 2021 ;

Considérant que l'approbation du SCOT permet d'avoir une vision sur l'évolution du projet commun de territoire ;

En conséquence, il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU à la CIVIS,

Le Conseil est invité à :

- S'OPPOSER au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme à la CIVIS ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme à la CIVIS ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

19 AVR. 2021